

SUJET I:

I. DEFINITION DES TERMES ET EXPRESSIONS

Armoiries, Etat d'urgence, Mandat parlementaire, Arrêt judiciaire.

II. LES ATÏRIBUTS DE L'ETAT CAMEROUNAIS

1. Le Cameroun était-il un Etat en 1952?
2. Citez trois armoiries du Cameroun. A quoi servent-elles?

III. LES PRINCIPAUX ORGANES CONSTITUTIONNELS DE L'ETAT CAMEROUNAIS

1. Donnez par ordre d'importance, les organes constitutifs du pouvoir exécutif au Cameroun.
2. Quand parle-t-on de la vacance du poste de président de la république?
3. dégagez les cas où un député peut perdre son mandat

IV. ETUDE DE CAS: LA CONSTITUTION DU CAMEROUN

- 1, Le président de la république peut, lorsque les circonstances l'exigent, proclamer par décret l'état d'urgence qui lui confère des pouvoirs spéciaux dans les conditions fixées par la loi,
2. Le président de la république peut, en cas de péril grave menaçant l'intégrité du territoire, la vie, l'indépendance ou les institutions de la république, proclamer, par décret, l'état d'exception et prendre toutes mesures qu'il juge nécessaires il en informe la nation par voie de message. Article 9 de la constitution du Cameroun du 18janvier 1996.

Questions:

1. Le texte parle des pouvoirs spéciaux du président de la république. Lesquels?
2. Quand est ce que le président peut les utiliser? Donnez un exemple pour chaque situation.
3. Quels sont d'après vous les dangers d'une longue utilisation de ces pouvoirs d'exception?

R : La constitution va cesser d'exister et le pays risque de sombrer dans le chaos, puisque les droits et les libertés des citoyens ne sont plus respectés. Bref les pouvoirs spéciaux du P.R. placent le pays dans un régime de dictature temporaire.

